



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2023

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES

31

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2024 - AUTORISATION SPECIALE VALANT OUVERTURE DE CREDITS ET
AUTORISATION DE VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE POISSY**

**DÉLIBÉRATION
APPROUVÉE PAR**

Voix pour

Voix contre

À l'unanimité

Abstention

Non-participation au vote

L'An deux mille vingt-trois le onze décembre à dix-neuf heures,
Le Conseil municipal, dûment convoqué par Madame le Maire le cinq décembre deux mille vingt-trois,
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme BERNO DOS SANTOS,
Maire.

PRÉSENTS :

Mme BERNO DOS SANTOS, Mme CONTE, M MONNIER, Mme SMAANI, M MEUNIER,
Mme GRIMAUD, M NICOT, Mme HUBERT, M DE JESUS PEDRO, Mme EMONET-VILLAIN,
M ROGER, Mme TAFAT, M DOMPEYRE, Mme DEBUISSER, M PROST, M POCHAT, Mme GRAPPE,
M GEFFRAY, , M LEFRANC, M JOUSSEN, Mme KOFFI, Mme ALLOUCHE, M DREUX,
M DJEYARAMANE, M LUCEAU, M MOULINET, Mme GUILLEMET, M LARTIGAU, Mme BARRE,
Mme LEPERT, M DUCHESNE, M SEITHER, M MASSIAUX, M LOYER, Mme SOUSSI

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme BELVAUDE
Mme OGGAD
Mme MESSMER
M PLOUZE-MONVILLE

POUVOIRS :

Mme BELVAUDE donne pouvoir à Mme SMAANI
Mme OGGAD donne pouvoir à Mme CONTE
Mme MESSMER donne pouvoir à Mme GRIMAUD
M PLOUZE-MONVILLE donne pouvoir à M MONNIER

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au
nombre de 39.

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MADAME KARINE CONTE

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que les subventions de
fonctionnement aux établissements publics locaux seront adoptées lors du vote du budget primitif
2024, prévu au cours du premier trimestre 2024.

Cependant, le Centre communal d'action sociale de Poissy a des besoins de trésorerie dès le
1^{er} janvier 2024.

L'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales autorise la commune à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement jusqu'à l'adoption du budget dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

Il est donc nécessaire d'autoriser une avance sur subvention 2024 en faveur du Centre communal d'action sociale de Poissy.

Par délibération n° 20 du 20 mars 2023, le Conseil municipal lui a attribué une subvention de 1 833 000 € pour l'année 2023.

Aussi il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser l'ouverture des crédits du budget 2024 et le versement d'une avance sur subvention de 916 600 €, représentant 50 % du montant attribué lors du budget primitif 2023, hors subvention exceptionnelle et/ou complémentaire, au Centre communal d'action sociale de Poissy afin qu'il puisse faire face à ses besoins de trésorerie jusqu'au vote du budget primitif pour l'année 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-1 et L. 2121-29,

Vu l'instruction codificatrice budgétaire et comptable M 57,

Vu la délibération n° 20 du 20 mars 2023 du Conseil municipal attribuant une subvention de 1 833 000 € pour l'année 2023 au Centre communal d'action sociale de Poissy,

Vu la commission des finances,

Considérant que le montant total de subvention attribué pour l'année 2023 au Centre communal d'action sociale de Poissy s'élève à 1 833 000 €,

Considérant que le Centre communal d'action sociale de Poissy sollicite une subvention de fonctionnement pour l'année 2024,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir le versement d'une avance avant le vote du budget primitif 2024,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'autoriser l'ouverture de crédits au titre d'une avance sur la subvention 2024 dont le montant sera fixé lors du vote du budget primitif 2024 et de verser cette avance d'un montant de 916 500 € (50 % du montant de la subvention votée au budget primitif 2023, hors subvention exceptionnelle et/ou complémentaire) au Centre communal d'action sociale de Poissy.

Article 2 :

De préciser que les crédits correspondants seront inscrits sur la nature 657362, chapitre 65, du budget principal 2024, lors de son adoption.

Article 3 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 05/01/2024